

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 10 JUILLET 2020  
AU GABION**

Sous la présidence de **Monsieur Jacky KELLER, Maire**

Conseillers élus : 29  
Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 25  
Conseillers absents : 4 dont 4 procurations  
Date de la convocation : le 03/07/2020

Membres présents :

Mesdames, Messieurs, **Marie-Anne JULIEN, Michel KLEIN, Yolande WOLFF, Nicolas KORMANN, Denise HOCH, Bernard EICHWALD, Marie-Odile PETER, Laurence DIETRICH, Dominique CHAUMONT, Jean-Michel KLINGLER, Angèle PETER, Jean-Philippe MEYER, Christian KLINGLER-BUI, Christelle CHEVALLIER-JOURDAIN, Fabien KISTLER, Philippe SIGRIST, Laure CERESSIA, Christophe SCHULTZ, Eric BERLING, Annick SEYBOLD, Nadège ULRICH, Nicolas SCHIFF, Stéphanie STEINMETZ et Matthieu STEFFAN.**

Membres absents avec procuration :

Mesdames, Messieurs, **Claudine MULLER, Valentin SCHOTT, Nathalie ROOS et Benoît VEITH** qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs, **Jean-Michel KLINGLER, Jacky KELLER, Marie-Anne JULIEN et Eric BERLING.**

Membres absents sans procuration :

Secrétaire de séance : Madame **Laurence DIETRICH**

Assistait en outre : Madame **Armelle LESECQ – DGS** et Monsieur **Robert TRIMOLE - DST**

## 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

**VU** l'article L-2121-15 du code général des collectivités territoriales imposant qu'un secrétaire de séance est désigné par les membres du conseil municipal.

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** Madame **Laurence DIETRICH** comme secrétaire de séance

## 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 16 JUIN 2020

**VU** le procès-verbal de la séance du 16 juin 2020,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

**ADOpte** le procès-verbal dans les formes et rédaction proposées

## 3. DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES 2020

En application des articles L283 à L293 et R131 à R148 du code électoral, le conseil municipal s'est tenu le 10 juillet afin de désigner les délégués en vue de l'élection sénatoriale. Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des articles L289 à R133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En outre, chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

UNE seule liste de candidats composée de 15 délégués et 5 suppléants a été déposée, celle de Jacky KELLER, qui recueille 29 voix sur les 29 votants.

Monsieur le Maire a donc proclamé élus délégués et élus suppléants les candidats de la liste dans l'ordre de présentation de la liste :

- Monsieur Jacky KELLER délégué
- Madame CHEVALLIER-JOURDAIN, née CHEVALLIER, Christelle déléguée
- Monsieur KISTLER Fabien délégué
- Madame SEYBOLD Annick déléguée
- Monsieur KLINGLER Jean Michel délégué
- Madame PETER, née MOTSCH, Angèle déléguée
- Monsieur KORMANN Nicolas délégué
- Madame PETER, née BREFFA, Marie Odile déléguée
- Monsieur STEFFAN Matthieu délégué
- Madame CERESSIA, née MIDEY, Laure déléguée
- Monsieur KLINGLER-BUI Christian délégué

- Madame JULIEN, née SCHMITT, Marie Anne déléguée
- Monsieur SCHIFF Nicolas délégué
- Madame STEINMETZ Stéphanie déléguée
- Monsieur MEYER Jean Philippe délégué
- Madame DIETRICH, née ROBIN, Laurence suppléante
- Monsieur SCHULTZ Christophe, suppléant
- Madame WOLFF, née KLEIN, Yolande suppléante
- Monsieur SIGRIST Philippe suppléant
- Madame ULRICH, née LORENTZ, Nadège suppléante

## 4. FIXATION DES TARIFS PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE 2020/2021

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services publics communaux et notamment de l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire expose que l'accueil périscolaire remporte toujours un vif succès et se retrouve souvent complet le midi. Toutefois, il propose de poursuivre l'accueil des enfants n'habitant pas Drusenheim en maintenant un tarif différencié, eu égard le financement du périscolaire Molière par la communauté de communes du Pays Rhéna.

En outre il précise que, l'accueil périscolaire comprend trois tarifs en fonction du quotient familial :

- Quotient familial : Plein Tarif
- Quotient familial entre 500 et 680 : Tarif 1
- Quotient familial inférieur à 500 : Tarif 2

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

**CONSIDERANT** que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2017 hormis la plage 17H30 en 2018.

**CONSIDERANT** la hausse du nombre d'enfants non-résidents notamment sur le temps du repas

**CONSIDERANT** que cette hausse nécessite le recrutement d'un animateur

**CONSIDERANT** les possibilités de modulation tarifaire, s'il existe une différence de situation entre l'usager régulier et l'usager occasionnel (CE, 9 mars 1998, n° 158334), de domiciliation entre l'usager habitant la commune et les autres (CE, 20 mars 1987, n° 68507), ainsi que pour tenir compte des ressources financières des familles (loi n° 98-657 du 29 juillet 1998).

**APRES** en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

**DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs résidents

**DECIDE** compte tenu des éléments sus-évoqués d'augmenter les tarifs non-résidents, de 5% en moyenne

**FIXE** en conséquence les tarifs périscolaires pour l'année 2020/2021 comme suit :

Périscolaire	Tarifs		Année 2020/2021	
			Résidents	Non-résidents
KIWINI midi	Régulier	Plein tarif	7,00 €	9,00 €
		Tarif 1	6,20 €	8,20 €
		Tarif 2	5,50 €	7,20 €
	Occasionnel	Tarif unique	7,80 €	9,50 €
KIWINI midi enfant allergique	Régulier	Plein tarif	2,90 €	3,80 €
		Tarif 1	2,20 €	3,05 €
		Tarif 2	1,50 €	2,30 €
	Occasionnel	Tarif unique	3,60 €	4,70 €
KIWINI soir jusqu'à 17H30 (dont NAP)	/	Plein tarif	3,20 €	4,50 €
		Tarif 1	2,90 €	4,10 €
		Tarif 2	2,60 €	3,80 €
KIWINI soir jusqu'à 18H30 (dont NAP)	/	Plein tarif	4,50 €	5,90 €
		Tarif 1	4,00 €	5,30 €
		Tarif 2	3,50 €	4,80 €
Accueil du matin du lundi au vendredi	7H-8H	Plein tarif	2,50 €	3,60 €
		Tarif 1	2,20 €	3,20 €
		Tarif 2	1,90 €	2,90 €
Mercredi ½ journée avec repas	8H-14H ou 12H-18H30	Plein tarif	12,50 €	15,20 €
		Tarif 1	10,90 €	13,60 €
		Tarif 2	9,30 €	11,90 €
Mercredi ½ journée sans repas	8H-12H ou 14H-18H30	Plein tarif	8,00 €	10,50 €
		Tarif 1	7,00 €	9,50 €
		Tarif 2	6,00 €	8,50 €
Mercredi journée avec repas	8H-18H30	Plein tarif	17,50 €	20,50 €
		Tarif 1	16,00 €	19,00 €
		Tarif 2	14,50 €	17,30 €
Mercredi journée sans repas	8H-18H30	Plein tarif	14,50 €	17,30 €
		Tarif 1	13,00 €	16,30 €
		Tarif 2	11,50 €	14,20 €

Vacances scolaires (Hiver / Pâques / Toussaint)	Tarifs	Année 2020/2021	
		Résidents	Non-résidents
Avec repas	Plein tarif	17,50 €	20,50 €
	Tarif 1	16,00 €	19,00 €
	Tarif 2	14,50 €	17,30 €
Sans repas	Plein tarif	14,50 €	17,30 €
	Tarif 1	13,00 €	16,30 €
	Tarif 2	11,50 €	14,20 €

Autres	Tarifs	
Professeurs des écoles	Tarif unique	5,30 €
Personne de passage	Tarif unique	5,50 €
Agents communaux	Tarif unique	2,40 €

**5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PASSIONNES  
COLLECTIONNEURS DE VEHICULES ANCIENS MILITAIRES ET CIVILS**

Monsieur le Maire expose que, pour la célébration du 75<sup>e</sup> anniversaire de la Libération, l'association des passionnés collectionneurs de véhicules anciens militaires et civils a mis à disposition gratuitement des véhicules militaires anciens.

Il propose l'attribution d'une subvention à l'association pour couvrir les frais de déplacement de ses véhicules.

En outre, l'épidémie de COVID-19 ayant conduit à l'annulation des célébrations de la libération de Drusenheim, Monsieur le Maire propose également que, dans le cas où la commune organiserait les célébrations du 75<sup>e</sup> anniversaire de la Libération, l'association soit à nouveau sollicitée pour exposer ses véhicules militaires et une deuxième subvention leur soit allouer.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de **700 €** à l'association des passionnés collectionneurs de véhicules anciens militaires et civils pour les dédommager des frais de déplacement.

**DECIDE** que dans le cas où la commune serait amenée à refaire les célébrations de la libération, l'association serait à nouveau sollicitée, et une nouvelle subvention de **700 €** serait allouée.

**6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG  
BENEVOLES DE DRUSENHEIM**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu une demande de subvention de l'amicale des donneurs de sang bénévole de Drusenheim suite à la baisse de la contribution de l'établissement français du sang (EFS) de 4,20 € à 3 €.

L'amicale estime que la baisse de la contribution engendrerait un déficit de 600 € à 700 € par an du résultat de l'association et par conséquent impacterait la qualité de la collation offerte après un don.

Aussi Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention pour aider l'amicale des donneurs de sang bénévoles de Drusenheim.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**APRES** en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

**DECIDE** d'attribuer une subvention de **700 €** à l'amicale des donneurs de sang bénévoles de Drusenheim.

**DECIDE** d'inscrire au budget annuel le versement d'une subvention sur la base de 1,20 € par don de sang en fonction du nombre de donneurs et ce, tant que l'EFS ne revoit pas sa participation à la hausse.

### 7. PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui se sont particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire.

**VU** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

**CONSIDERANT** que le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

**CONSIDERANT** que le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

**CONSIDERANT** que le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

**DECIDE** du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

**8. INSTAURATION D'UNE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET STRASBOURG  
ELECTRICITE RESEAUX**

Monsieur le Maire expose que Strasbourg Electricité Réseaux a implanté des lignes téléphoniques et un poste de transformation sur la parcelle communale 238 section 29.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention sous seing privé du 9 juin 2020 ;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur la parcelle communale 238 section 29, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**9. ACHAT D'UNE PARCELLE AGRICOLE**

**VU** les articles du code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1211-1, L.1212-1 et L.3222-2,

**VU** les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la proposition de Madame Lucie BERLING de céder sa parcelle agricole (parcelle 25 section 32) d'une superficie de 26,78 ares à la commune,

**CONSIDERANT** la délibération du 18 décembre 2012 fixant le prix d'acquisition des terres agricoles à 52 € l'are,

**CONSIDERANT** que Madame Lucie BERLING accepte ce prix

**APRES** en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle agricole n°25 section 32, d'une superficie de 26,78 ares au prix de 52 € l'are, soit pour un montant total de 1 392,56 € hors frais de notaire

**AUTORISE** la prise en charge de l'ensemble des frais en rapport, dont les frais notariaux

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### 10. ECHANGE DE PARCELLES AGRICOLES

**VU** l'article L.124-1 et suivants du Code rural qui encadrent l'échange de terrains agricoles en propriété

**VU** la délibération du 25 avril 2019 approuvant l'échange de parcelles agricoles avec l'EURL du HEUFELD, Monsieur GLESS Loïc,

**CONSIDERANT** que la parcelle n°79 section 30 située au lieu-dit Oberfeld est en indivision et que Monsieur GLESS n'a pu trouver d'accord avec les autres ayants droits,

**CONSIDERANT** la proposition de Monsieur GLESS de substituer la parcelle n°79 section 30 d'une superficie de 20,08 ares, par la parcelle n°38 section 30 situé au lieu-dit Barden d'une superficie de 20,67 ares :

Parcelles - propriété de la commune		Parcelles - propriété de M. Gless	
Section	Surface	Section	Surface
18 – Heufeld – n°1	14,29 ares	<del>30 – Oberfeld – n°79</del>	<del>20,08 ares</del>
		30 – BARDEN n°38	20,67 ares
18 – Heufeld – n°2	14,11 ares	06 – Bachschlaeg – n°61	21,45 ares
18 – Heufeld – n°3	16,59 ares	39 – Hinterkarott – n°130	7,69 ares
18 – Heufeld – n°4	14,66 ares	39 – Hinterkarott – n°131	15,49 ares
<b>TOTAL</b>	<b>59,65 ares</b>	<b>TOTAL</b>	<del><b>64,71 ares</b></del> <b>65,30 ares</b>

**CONSIDERANT** que Monsieur GLESS Loïc souhaite acquérir les parcelles communales proposées à l'échange en son nom propre et non plus de l'EURL du HEUFELD.

**APRES** en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

**APPROUVE** la vente par voie d'échange des parcelles cadastrés comme suit :



Parcelles - propriété de la commune	
Section	Surface
18 – Heufeld – n°1	14,29 ares
18 – Heufeld – n°2	14,11 ares
18 – Heufeld – n°3	16,59 ares
18 – Heufeld – n°4	14,66 ares
<b>TOTAL</b>	<b>59,65 ares</b>

Au prix de 3 000 €

**APPROUVE** l'acquisition par voie d'échange par Monsieur GLESS Loïc des parcelles cadastrées comme suit :

Parcelles - propriété de M. Gless	
Section	Surface
30 – BARDEN n°38	20,67 ares
06 – Bachschlaeg – n°61	21,45 ares
39 – Hinterkarott – n°130	7,69 ares
39 – Hinterkarott – n°131	15,49 ares
<b>TOTAL</b>	<b>65,30 ares</b>

Au prix de 3 000 €

De sorte qu'il s'agisse toujours d'un échange sans soulte.

**AUTORISE** la prise en charge de l'ensemble des frais en rapport, dont les frais notariaux

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'échanges ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 11. AGREMENT D'UN PERMISSIONNAIRE POUR LE LOT DE CHASSE N°3

**VU** la délibération du conseil municipal datant du 14 avril 2015 attribuant le lot de chasse n°3 à Monsieur Manuel ANDRE.

**CONSIDERANT** la demande d'agrément d'un nouveau permissionnaire datant du 4 juin dernier de Monsieur Manuel ANDRE pour Monsieur Rui DE JESUS ROSA.

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres de la commission consultative de chasse.

**APRES** en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

**ACCEPTTE** la candidature de Monsieur Rui DE JESUS ROSA en tant que permissionnaire du lot de chasse n°3.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**12. RACHAT D'UN TERRAIN DU LOTISSEMENT STOCKWOERT 2 PHASE 2**

**VU** la délibération du conseil municipal datant du 25 avril 2019 attribuant le lot A5 (réf 538/1) d'une superficie de 4,19 ares au prix de 13 500 € HT l'are à Madame GAUSS Carine,

**CONSIDERANT** le courrier du 5 juin 2020 dans lequel Madame GAUSS Carine sollicite la résiliation à l'amiable de la vente

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A LA MAJORITE  
(Monsieur Valentin SCHOTT, qui a donné pouvoir à  
Monsieur Jacky KELLER, ne participe pas au vote)**

**ACCEPTE** la résiliation à l'amiable demandée par Madame GAUSS Carine

**DECIDE** de racheter le lot A5 (réf 538/1) d'une superficie de 4,19 ares au prix de 13 500 € HT l'are, soit pour un montant total de 56 565 € HT

**DIT** que Madame GAUSS Carine supportera l'ensemble des frais en rapport, dont les frais notariaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A Drusenheim, le 15 juillet 2020

Le Maire,

Jacky KELLER